Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1431/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise WEISS+APPETITO – 36 rue du Capitaine Dreyfus - 68510 SIERENTZ, en date du vendredi 06 novembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'étanchéité 8 avenue des Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 8 avenue des Alliés – Travaux WEISS+APPETITO

Arrêtons,

Article 1 :
Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise WEISS+APPETITO, sera interdit avenue des Alliés au droit de l'immeuble sis au n° 8, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du jeudi 19 novembre au vendredi 20 novembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :
Le cheminement piéton sera réduit avenue des Alliés sur le trottoir à hauteur de la propriété sise au n° 8, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du jeudi 19 novembre au vendredi 20 novembre 2026, selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :
La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise WEISS+APPETITO – 36 rue du Capitaine Dreyfus - 68510 SIERENTZ – chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 9 Novembre 2026 Le Maire

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 10/11/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2026-526

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

